



**HAL**  
open science

## Positionnement critique et agriculture biologique : une lecture à partir des standards privés de l'AB

Thomas Poméon, Marion Desquilbet, Sylvette Monier-Dilhan

### ► To cite this version:

Thomas Poméon, Marion Desquilbet, Sylvette Monier-Dilhan. Positionnement critique et agriculture biologique : une lecture à partir des standards privés de l'AB. 8. Journées de Recherches en Sciences Sociales, Société Française d'Economie Rurale, Société Française d'Economie Rurale (SFER). FRA., Dec 2014, Grenoble, France. 25 p. hal-01607308

HAL Id: hal-01607308

<https://hal.science/hal-01607308v1>

Submitted on 5 Jun 2020

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - ShareAlike 4.0 International License

# Positionnement critique et agriculture biologique : une lecture à partir des standards privés de l'AB

Poméon Thomas\*, Desquilbet Marion\*\*, Monier-Dilhan Sylvette\*

\* *Observatoire du Développement Rural (ODR)*  
Institut National de la Recherche Agronomique  
Chemin de BORDE ROUGE  
BP 52627  
F-31326 CASTANET TOLOSAN – Cedex

\*\* *UMR GREMAQ, INRA Toulouse/Ecole d'Economie de  
Toulouse*  
21 Allée de BRIENNE  
Bâtiment F – 2<sup>ème</sup> étage  
F-31015 TOULOUSE – Cedex 6

*Version préliminaire  
Ne pas citer*

Thomas POMÉON: [Thomas.Pomeon@toulouse.inra.fr](mailto:Thomas.Pomeon@toulouse.inra.fr)  
Tel : 05 61 28 53 11  
Fax : 05 61 28 53 72

Marion DESQUILBET: [Marion.Desquilbet@toulouse.inra.fr](mailto:Marion.Desquilbet@toulouse.inra.fr)  
Tel : 05 61 28 50 89  
Fax : 05 61 28 53 72

Sylvette MONIER-DILHAN : [Sylvette.Monier@toulouse.inra.fr](mailto:Sylvette.Monier@toulouse.inra.fr)  
Tel : 05 61 28 50 89  
Fax : 05 61 28 53 72

# Résumé

L'agriculture biologique (AB) est aujourd'hui largement reconnue. Outre le fait d'avoir développé ses propres structures et filières, elle a été intégrée dans celles liées à l'agriculture conventionnelle. Pourtant, si elle fait l'objet d'un label et d'une réglementation publics, l'AB continue d'être au cœur de divergences et de controverses quant à sa nature, ses objectifs et les valeurs associées, à l'heure où est débattue la question de sa « conventionnalisation ».

Ces controverses se sont notamment matérialisées par le développement de nouveaux labels privés bio, au côté des labels précurseurs qui ont perduré. Si ces standards privés restent quantitativement marginaux (7% des producteurs), ils sont souvent parmi les têtes de pont dans les différentes arènes de débat. Le but de ce travail est de comprendre l'émergence et le fonctionnement des standards privés, et ce qu'ils nous disent sur la bio, son évolution et ses controverses. Nous cherchons à les situer par rapport à l'« AB officielle » et les uns par rapport aux autres, et à analyser leur participation dans la transformation de l'AB, voire de la société, étant données les valeurs qu'ils véhiculent.

Nous mobilisons un corpus de données et une série d'entretiens auprès d'organismes gestionnaires, de producteurs ainsi que d'autres acteurs de l'AB. En premier lieu, une analyse historique situe la bio et ses diverses expressions par rapport aux débats et critiques sur l'agriculture et les choix de société liés au capitalisme moderne. Une présentation détaillée des principaux standards privés et leurs caractéristiques permet de comprendre ensuite leur positionnement et leurs objectifs. S'il existe des motivations marchandes, l'objectif premier de la plupart des standards privés est de se placer en alternative à la conventionnalisation, de maintenir (au moins partiellement) l'identité originelle de l'AB comme mouvement social alternatif et sa capacité transformatrice.

Mots clefs : Agriculture biologique, standards privés, mouvement social, critique du capitalisme

Codes JEL : B52, L15, P16, Q18

## Introduction

L'agriculture biologique (AB) est aujourd'hui reconnue au niveau des institutions et des marchés. Si elle ne représente que 4% des surfaces agricoles et 2,4% du marché alimentaire en France, la production et la consommation y sont en forte croissance (Agence Bio, 2013). Outre le développement de structures propres de régulation et de représentation, elle a été intégrée par les organisations et institutions de l'agriculture conventionnelle. Des filières bio spécifiques (avec des transformateurs et distributeurs spécialisés dans l'AB) se sont consolidées en même temps que les produits AB pénétraient les filières classiques (Agence Bio, 2013). Deux tiers des français déclaraient en avoir consommé au cours de l'année 2012 selon une étude de l'Agence Bio. Cette (re)connaissance généralisée et institutionnalisée ne doit toutefois pas cacher des divergences tenaces quant à la définition et surtout aux représentations de l'AB. Car si elle est clairement définie par la réglementation européenne qui s'applique en France (règlement européen (CE) n°834/2007), elle continue d'être au cœur de débats et de controverses quant à sa nature et aux objectifs et valeurs qui y sont associés.

Inspirée par plusieurs courants, l'AB se constitue non seulement comme un mouvement prônant certaines pratiques agronomiques, mais aussi économiques, sociales et politiques (Leroux, 2011). Pour ses pionniers, l'agriculture biologique se posait en alternative radicale à l'agriculture productiviste, à l'industrialisation de l'agroalimentaire et à la consommation de masse. Pourtant, alors que l'AB sort de la marginalité et bénéficie d'une reconnaissance officielle et d'une protection, les critiques se font de plus en plus nombreuses concernant un dévoiement de l'agriculture biologique. L'ouvrage dirigé par P. Baqué (2012) est emblématique de ce mouvement critique. L'AB aurait été détournée de ses buts initiaux, de son radicalisme critique visant à transformer le système alimentaire. Ceci se retrouverait dans les caractéristiques et impacts écologiques, économiques et sociaux de l'AB, qui divergeraient au final peu de ceux de l'agriculture conventionnelle dont elle répèterait les erreurs, dans une version à peine plus écologique. Par ailleurs, l'AB serait passée sous contrôle des acteurs majeurs du système alimentaire dominant, que ce soit les vendeurs d'intrants (semenciers par exemple) mais surtout les acteurs aval, en particulier ceux de la grande distribution.

Ces critiques portées par des acteurs de la société civile et des paysans bio militants trouvent écho dans la notion de « conventionnalisation », introduite par Buck et al. (1997) dans une étude sur la Californie et prolongée par Coombes et Campbell (1998) avec leur thèse sur la « bifurcation ». Selon les auteurs et les questions abordées, le concept de conventionnalisation recouvre des processus de différentes natures. Une première définition de ce terme est l'évolution des motivations de l'adoption de l'AB, parmi lesquelles l'opportunité économique jouerait un rôle croissant, ce qui conduirait à des structures et des modes de gestion similaires à ceux de l'agriculture conventionnelle. Ce concept peut également être entendu comme une normalisation des pratiques agronomiques qui en réduirait la portée écologique, attribuée à la réduction des principes qu'opèrent la certification ou à la dynamique des systèmes de connaissances (Stassart et Jamar, 2009). Une autre définition est celle du développement des circuits marchands pour les produits de l'AB au sein des filières conventionnelles et globalisées (impliquant les multinationales agroalimentaires, la grande distribution, etc.). La conventionnalisation peut également être considérée comme une diversification des acheteurs et des pratiques d'achat des produits alimentaires issus de l'AB.

De manière générale, la question de la conventionnalisation renvoie aux changements opérés par les acteurs historiques et, ce qui est souvent mis en avant, aux caractéristiques des nouveaux entrants dans le champ de l'agriculture biologique. Une partie significative de ceux-ci respecteraient les normes réglementaires de l'AB, mais pas ses principes historiques. Au-delà des nombreux débats autour de l'hypothèse de conventionnalisation (Darnhofer *et al.*, 2010), force est de constater que ce concept est

devenu un axe structurant des questions autour de différents aspects de l'agriculture biologique. Il traverse les disciplines et les frontières et émerge à la fois dans des arènes scientifiques et publiques. L'originalité de ce travail par rapport aux travaux antérieurs sur la conventionnalisation et la dualité de l'AB entre marché et mouvement social (Verhaegen, 2013) est de s'appuyer sur une analyse des standards privés, qui reflètent ces débats et tensions.

La Fédération Nationale d'Agriculture Biologique (FNAB), association à vocation syndicale à laquelle adhère la moitié des producteurs bio, pose ainsi la double question : "*Le développement de la bio peut-il et doit-il échapper à la "conventionnalisation" ?*" pour introduire le standard privé qu'elle soutient, Biocoherence<sup>1</sup>. C'est une façon, à peine déguisée, d'associer la conventionnalisation aux orientations fixées par la réglementation publique. Sans rejeter complètement celle-ci, Biocoherence est ainsi présenté comme un palliatif à ses manquements. Pour ce standard privé comme pour d'autres, nous voulons analyser le lien entre leur dynamique et les critiques sur la conventionnalisation de l'AB. Le but de ce travail est donc de comprendre ces dynamiques, l'émergence et le fonctionnement des standards privés, et ce qu'ils nous disent sur la bio comme objet de controverses en évolution permanente, entre marché et mouvement social. Ils constituent en effet un champ privilégié pour comprendre une AB toujours en mouvement. Nous cherchons ainsi dans cette communication à apporter des éléments de réponse à plusieurs questions :

- Quelle a été la trajectoire d'évolution de la bio, entre posture critique et constitution d'une niche de marché autour d'un label officiel ?
- Comment situer les différents standards privés par rapport à l'AB et les uns par rapport aux autres (concurrence, complémentarité, synergie) ? Avec quels projets sont-ils consubstantiels ?
- En quoi ces standards participent-ils aux évolutions de l'agriculture biologique, voire de la filière alimentaire ou de la société, étant données les valeurs qu'ils véhiculent ? Dans quelle mesure sont-ils une réponse à la conventionnalisation ? Dans quelle mesure sont-ils des dispositifs marchands visant à segmenter et capter un marché ?

Nous mobilisons un corpus de données (Espagne, 2014) qui comprend des documents sur les différents standards privés (documents de présentation, site internet, cahiers des charges, etc.) et une série d'entretiens auprès des organismes gestionnaires de ces standards, de producteurs ainsi que d'autres acteurs de l'AB. Nous commençons par un rapide historique du standard bio avant de présenter les principaux standards privés qui gravitent autour de la bio (produits concernés, règles, valeurs, localisation, modes de commercialisation, gouvernance, etc.). Puis nous discutons des impacts de ces labels et de leurs interactions, du point de vue du secteur, des marchés mais aussi de l'agriculture dans son ensemble et de son lien avec le reste de la société.

## 1) D'une critique de l'agriculture productiviste à la critique conventionnalisation de l'AB: l'agriculture biologique entre pluralité et unicité

Nous présentons l'agriculture biologique et son histoire dans une perspective critique. Nous ne retracerons donc pas complètement cette histoire complexe, mais en soulignerons les principaux faits marquants sur lesquels se basent notre analyse. Le début du XX<sup>ème</sup> siècle voit l'émergence de courants de pensée fondateurs de l'agriculture biologique. En 1924, le courant biodynamique naît en Allemagne

---

<sup>1</sup> Voir [http://www.fnab.org/index.php?option=com\\_content&view=article&id=655:bio-coherence&catid=22:actualites-des-partenaires](http://www.fnab.org/index.php?option=com_content&view=article&id=655:bio-coherence&catid=22:actualites-des-partenaires). Nous développons plus loin les spécificités de ce standard créé en 2010.

à partir des enseignements du philosophe Rudolf Steiner. Il s'agit d'une approche globale de l'agriculture, marquée par sa dimension spirituelle et la prise en considération de l'influence du cosmos sur la croissance des êtres vivants. La coopérative biodynamique Demeter est créée en 1928 et la marque Demeter est déposée en 1932 en Allemagne (Pirou, 2002 ; Association Demeter France, 2013a). Dans les années 1930, deux mouvements se développent : l'agriculture organo-biologique fondée par Hans et Maria Müller - plus tard associés au médecin Hans Peter Rusch - et l'agriculture organique prônée par Albert Howard. Ces deux courants reposent sur le maintien de la paysannerie, la protection et la fertilité des sols, et l'association polyculture-élevage pour l'agriculture organique. Le mouvement d'Howard donne naissance à la Soil Association en Angleterre, qui regroupe encore aujourd'hui la grande majorité des agriculteurs biologiques du Royaume-Uni. Viennent ensuite l'agriculture naturelle de Masanobu Fukuoka (1960) et la permaculture de Bill Mollison et David Holmgren (1970), tous deux pratiquant la couverture permanente des sols (Besse, 2012). Ces différents courants remettent en question le modèle agricole dominant, d'un point de vue technique mais aussi souvent plus globalement, et s'accordent sur la préservation de la fertilité des sols et les effets néfastes des produits chimiques de synthèse (Vankeerberghen, 2012). Ce sont eux qui ont inspiré le développement de l'agriculture biologique, dans le monde et en France en particulier.

#### a) La critique dans l'histoire de l'agriculture biologique en France

Leroux (2011) montre dans sa thèse que la sociogénèse de l'agriculture biologique est indissociable d'une critique du capitalisme. S'y mêle la dénonciation du primat des marchés et de l'agriculture industrielle et productiviste (sans nier les ambiguïtés, divergences et contradictions du mouvement agrobiologique). Il existe ainsi un lien significatif entre l'histoire de la critique du capitalisme et la critique des transformations de l'agriculture et du système agroalimentaire en général, dans laquelle s'inscrit l'AB. Pour le décrire, nous emprunterons une partie des concepts et de la grammaire critique développés par Boltanski et Chiapello (1999) et Chiapello (2009), qui ont travaillé sur la critique du capitalisme, ses formes-types, ses effets et son appropriation par les acteurs capitalistes depuis le milieu du XIX<sup>ème</sup> siècle.

L'agriculture biologique se construit face à un modèle agricole conventionnel<sup>2</sup> qu'elle dénonce, et c'est de là qu'elle tire d'abord son identité. Cette critique est située dans le temps et l'espace, elle évolue, est intégrée, mise en avant ou au contraire tue, en fonction du contexte agricole et global. Pour caractériser les formes prises par la critique, dans un contexte donné, il s'agit dans un premier temps de répondre à deux questions (voir table 1) : Qu'est ce qui est dénoncé dans l'agriculture dite conventionnelle ? Au nom de quelles valeurs ? (Chiapello, 2009).

---

<sup>2</sup> On ne peut évidemment pas réduire l'agriculture conventionnelle à un seul type de pratique ou d'organisation. On utilise donc ce terme dans un sens relatif et subjectif, qui est alors le négatif de l'agriculture biologique telle que définit par ces acteurs. En s'appuyant sur la réglementation officielle, on peut dire aujourd'hui que l'agriculture conventionnelle est celle qui ne respecte pas l'ensemble des règles établies pour l'AB. Toutefois, et c'est bien ce qu'indique la forme oxymorique du concept de « conventionnalisation de l'agriculture », la définition subjective reste nécessaire quand on réfléchit au positionnement de ceux qui militent pour une agriculture biologique qui intègrent des principes et des valeurs au-delà de la réglementation officielle.

**Table 1. The four criticisms of capitalism**

	Conservative criticism	Social criticism	Artistic criticism	Ecological criticism
Causes of indignation	Poverty/insecurity Moral disorder Destruction of solidarity Class struggle	Poverty/inequalities Wage relationships Exploitation Command of capital Class domination	Mediocrity, stupidity Uniformisation, massification, commodification, conditioning Alienation	Destruction of ecosystems and species, human habitats
Underlying values	Shared dignity common to all human beings  Class interdependence  Moral duty of the elite	Labour  Equality (in economic terms and in decision-making) as the necessary condition for an true freedom	Personal autonomy (internal and external)  Taste and refined existence (art, philosophy, truth, etc)	Shared dignity common to all living beings  Life of future generations

L'AB émerge donc dans une critique plurielle des transformations de l'agriculture entamées à la fin du XIXème siècle (Leroux, 2011) : artificialisation, industrialisation, commodification, poids des agro-industries (fournisseurs d'intrants et de semences) et des grands groupes de la transformation et de la distribution. Le premier groupement agrobiologique en France se forme dans cette logique : « *c'est dans ce contexte que le GABO<sup>3</sup>, comme le mouvement Lemaire naissent ; c'est-à-dire en réaction à cette modernité (qualifiée de « progrès ») et qui remet en cause un ensemble de valeurs paysannes traditionnelles pour lesquelles et par lesquels ils envisagent l'avenir* » (Leroux, 2011, p.42-43). On y voit donc une forme de conservatisme agrarien, mais d'autres formes de critiques sont aussi présentes, qui vont rapidement dominer dans le mouvement agrobiologique.

Par la suite, deux visions se détachent dans les années 60. D'une part, la société Lemaire-Boucher se base sur une orientation mercantile et défend des valeurs plutôt conservatrices (Leroux, 2011). D'autre part, en réaction avec cette posture jugée trop commerciale, Nature et Progrès est créée, à la croisée entre des pratiques agrobiologiques et la promotion de produits sains. Elle inclut dès sa fondation des transformateurs, des fournisseurs, des distributeurs et des consommateurs. Elle promeut à la fois un mode de production et un mode de vie. Ce projet de société transversal se pose en alternative à la société capitaliste productiviste et consumériste, en prônant l'autonomie, la sobriété énergétique et technologique et la proximité dans les échanges (Leroux, 2011). Ces éléments font écho aux différentes formes de critiques du capitalisme présentées dans le tableau 1, en particulier aux critiques artiste, sociale libertaire et écologique, qui conduisent à ces rapprochements avec d'autres mouvements contestataires. Ainsi les acteurs liés à l'écologie politique, au mouvement social de mai 68, ou à celui de retour à la terre et les néo-ruraux ont joué un rôle significatif dans le portage de l'agriculture biologique et son essor dans les années 70-80.

La posture défendue par Nature et Progrès va progressivement prendre le dessus sur celle de Lemaire et Boucher (Leroux, 2011), devenant à la fin des années 70 la tête de pont du mouvement agrobiologiste. C'est donc sa posture, ses visions et son cahier des charges qui vont servir de référence pour les autres mouvements, mais aussi pour le processus d'institutionnalisation réglementaire, décrit par Piriou (2002), qui débute en 1980 avec la reconnaissance de l'AB par la LOA. Ce processus

<sup>3</sup> GABO : Groupement des Agriculteurs Biologiques de l'Ouest

d'institutionnalisation, réclamé par le mouvement agrobiologiste et Nature et Progrès en tête, aboutira à la reconnaissance officielle et la régulation publique, française puis européenne, de l'AB<sup>4</sup>. On passera ainsi de 11 standards privés reconnus pour l'attribution de la mention AB en 1989, à un label unique, porté par l'Union Européenne à partir de 1991<sup>5</sup>. L'agriculture biologique devient alors pour la première fois une réalité unifiée (au moins en partie).

Ce processus d'institutionnalisation réglementaire, tout en permettant d'éviter les fraudes et de développer l'AB, conduit de fait à la désappropriation partielle des acteurs historiques de l'AB, au profit de l'Etat et des groupes de pouvoirs et d'influence qui gravitent autour. En effet, ce sont l'Etat et les organismes de certification et d'accréditation (c'est-à-dire les acteurs dominants du régime de certification tripartite, décrit par Loconto et Busch, 2010) qui contrôlent la définition du standard AB, son application et son attribution.

En parallèle, un autre processus de désappropriation se fait via ce que Leroux (2001) nomme l'institutionnalisation marchande et industrielle. Outre les modifications en termes de gouvernance, l'arrivée de nouveaux entrants (la plupart issus du secteur conventionnel) - permise par l'accroissement et la diversification de la demande, le développement d'un marché régulé, l'amélioration des techniques et l'appui politique - participe aussi à la dilution de la dimension militante de l'AB et à l'affaiblissement des principes originels face à une logique de standard de marché. C'est dans la lignée de ce triple processus d'institutionnalisation que surgit le débat sur la conventionnalisation de l'agriculture biologique, présenté en introduction<sup>6</sup>.

Le concept de conventionnalisation porte en lui une dimension négative, puisqu'il revient à dire que l'agriculture biologique est devenue ce contre quoi elle s'est définie, l'agriculture conventionnelle. Il faut donc distinguer le phénomène complexe dont il rend compte et sa qualification normative, inscrite dans ce terme. En effet, tous les acteurs de l'agriculture biologique ne dénoncent pas ce phénomène. Pour certains, c'est un développement souhaitable et bénéfique qui permet à la fois d'étendre le marché de l'AB et, à travers cela, la fourniture de biens publics par ce mode de production. C'est la vision de l'Union Européenne, qui justifie ainsi la réglementation de l'AB et les politiques de soutien à son développement. Sans entrer dans une perspective normative, la conventionnalisation est en tout cas un phénomène complexe, par les formes qu'elle prend, son ampleur, variable selon le pays, la filière, le type d'acteurs, etc. Entre un opportunisme économique pur et un mouvement social désintéressé et altruiste, il existe un continuum de pratiques.

Enfin nous voulons signaler que la situation de l'agriculture biologique actuelle est aussi liée à l'hégémonie de la critique écologique, devenue centrale dans la forme actuelle de critique du capitalisme (Chiapello, 2009). Elle a également joué sur le rapport de force au sein du champ de l'AB, et contribué à mettre en avant les dimensions écologiques (au moins en partie), tandis que les dimensions socioéconomiques étaient en retrait. Elle a fait de l'AB une alternative importante pour tous les acteurs du monde agricole, qui s'en saisissent pour répondre aux critiques sur les impacts environnementaux de l'agriculture et aux crises alimentaires successives qui inquiètent les

---

<sup>4</sup> Depuis 1991, la réglementation nationale a progressivement laissé place à la réglementation européenne, jusqu'à la fin des possibilités de spécificités nationales (la subsidiarité) par le règlement européen (CE) n°834/2007 mis en application depuis 2009, hormis pour les quelques secteurs non pris en compte.

<sup>5</sup> Certains standards privés existants se maintiennent, mais ils ne contrôlent plus l'attribution de la mention AB, qui devient un label public. Les standards privés deviennent alors des sur-labels, en plus du label AB, ou des alternatives à celui-ci, comme nous le verrons plus loin.

<sup>6</sup> La question de savoir dans quelle mesure l'hypothèse de conventionnalisation est ou non fondée a fait l'objet de nombreux débats (voir par exemple Darnhofer et al., 2010), que nous n'aborderons pas ici. Il ressort globalement que ce concept peut recouvrir des réalités très variables selon les pays, les filières, le type d'acteurs concernés, avec des « susceptibilités » et des « degrés » de conventionnalisation variables.



consommateurs (vache folle, dioxine, etc.). Mais au passage, cette appropriation s'accompagne d'un compromis, d'une sélection, d'une limitation des impacts de l'intégration de la critique, de manière similaire à ce qu'ont montré Boltanski et Chiapello (1999) sur l'intégration de la critique artiste dans les pratiques de management suite au mouvement de mai 68. C'est donc dans des rapports de force, des luttes d'influence et autres conflits d'intérêts que se définit et évolue l'agriculture biologique (Piriou, 2002). Les acteurs liés à une vision orthodoxe de l'agrobiologie, à la critique radicale du système, ne sont pas les seuls dans l'arène, surtout quand l'AB devient attractive pour un grand nombre d'acteurs (qui y voient notamment une opportunité économique nouvelle). La domination de la critique écologique n'a pas évacué les autres. Elle peut même être associée à d'autres formes de critiques et participer ainsi à les relancer (Chiapello, 2009). L'enjeu est donc pour les différents acteurs de défendre leur propre projet hybride, comme par exemple celui qui associe écologie et autonomie, contre une vision techniciste de l'écologie qui s'y oppose<sup>7</sup>.

L'histoire du développement de l'AB nous place donc au cœur d'une contradiction, qui lui voit prendre une place importante dans le paysage et en même temps être l'objet d'un affaiblissement dans sa visée critique et alternative (qui l'a fait émerger), et d'une mise à l'écart partielle des pionniers. Pour Piriou (2002, p.409), « *tant que l'agriculture biologique n'est reconnue que comme un ensemble de techniques ou un marché et non comme un système de production innovant, elle ne peut provoquer aucune remise en cause du modèle agricole dominant* ». C'est l'enjeu des débats entre les différents courants de l'AB.

La critique, sous ses différentes formes, et les alternatives proposées corollairement sont destinées soit à remplacer le système existant, soit à construire un système parallèle, qui peut pousser dans un deuxième temps au changement du système dans son ensemble. Classiquement, radicaux et réformateurs s'affrontent, entre ceux qui craignent que le compromis conduise à l'affaiblissement et ceux qui craignent que l'incapacité à établir des compromis confine à une marginalité peut être confortable mais au final indolore pour un système dominant qui tend à rester inchangé. Empiriquement, cette tension appliquée à l'agriculture biologique se traduit par une pluralité de sa mise en pratique dans ses différentes composantes.

## b) Pluralité des idées et des pratiques dans le champ de l'agrobiologie

L'agriculture biologique est donc plurielle, de par son histoire (plusieurs courants fondateurs, plusieurs conceptions) et de par la place qu'elle donne aux interactions avec le milieu naturel et social (Bellon et Allaire, 2014), et donc à la variabilité et à l'adaptation des pratiques et des systèmes de production au contexte. Dans cette perspective, le processus d'institutionnalisation de l'AB, conduisant à sa normalisation (réglementaire, marchande, politique, scientifique), remet en cause cette pluralité quasi ontologique. Mais elle ne la supprime pas, et on peut voir encore une grande diversité qui traverse toutes les dimensions de l'AB ; d'autant plus que l'extension de l'AB a accru la diversité des acteurs impliqués.

Allaire et Wolf (2004) analysent l'hybridité des systèmes d'innovations et de connaissances, idée reprise dans le cas de l'AB dans Bellon et Allaire (2014) qui mettent en avant les deux paradigmes d'innovation du secteur agroalimentaire, avec une posture analytique de décomposabilité vs. une posture transversale, « transcendant » et identitaire. Il est possible d'identifier de nombreux couples de pôle opposé autour de l'agrobiologie et de sa qualification dans lesquels cette dualité s'exprime :

---

<sup>7</sup> Pour illustrer cette vision, on peut citer l'argumentaire développé sur les OGM comme technologie au service de l'environnement car limitant l'usage des pesticides.

normes/principes, conception écologique systémique/conception agronomique analytique, autonomie/intégration, mouvement social/secteur marchand, biens identitaires/biens marchands, circuit long/circuit court, certification participative/certification par tiers, philosophie/technique, projet de société/label, etc. S'ils expriment des réalités différentes et qui ne sont pas nécessairement superposables dans leur logique, ces dichotomies expriment la diversité et les tensions qui traversent l'AB, à tous les niveaux. Entre chacun de ces pôles, les pratiques des acteurs se situent dans un continuum, un arrangement particulier. Ces différents arrangements donnent lieu à des typologies diverses. Dans le cas des agriculteurs, elles les classent selon leurs motivations, les pratiques techniques, les performances ou encore le système de commercialisation. Au-delà d'une vision statique de la diversité, plusieurs auteurs mettent en avant une approche plus dynamique, basée sur l'analyse des différentes trajectoires, comme dans le travail de Vankeerberghen (2012).

Les référentiels et méthodes utilisés varient également (Allaire et Bellon, 2014), reflétant différentes conceptions de l'agrobiologie. Au niveau des exploitations et de leurs pratiques, Darnhofer et al. (2010) et Guthman (2004) proposent une méthodologie pour évaluer, à partir des principes de l'AB et de l'agroécologie, le niveau de conventionnalisation des exploitations. La pluralité technique est également analysée à l'aune du référentiel ESR (pour Efficience/Substitution/Reconception)<sup>8</sup> (Lamine et Bellon, 2009). Mais cet aspect technique est lié aux différentes visions de l'AB en général, car le fait d'aller vers la reconception implique une vision plus globale, intégrant le social et l'économique dans le technique (Lamine et Bellon, 2009). Pour Allaire et Bellon (2014), la reconception de l'ensemble de l'agriculture sur la base des principes AB constitue le « dessein » de l'AB comme mouvement alternatif.

Au niveau des filières, cette pluralité se matérialise dans les types d'opérateurs et de circuit de commercialisation. En effet, d'abord confinée à la marge, l'AB implique dorénavant des acteurs mixtes, à la fois biologiques et conventionnels, depuis les semenciers jusqu'à la grande distribution. C'est d'ailleurs un des points au cœur de la critique de la conventionnalisation de l'AB. En réaction à cette tendance, mais aussi trouver des solutions pour lever les verrous liés à la mise en place de marchés, différents acteurs individuels et collectifs, au premier rang desquels la FNAB, se sont engagés dans une réflexion et des expériences sur une « nouvelle économie bio »<sup>9</sup>, prônant une nouvelle gouvernance agroalimentaire et une économie encadrée, autrement dit qui prenne en compte les préoccupations sociétales. La vente directe et les circuits courts et locaux sont particulièrement mis en avant et les produits biologiques passent plus souvent par ces types de circuits que les autres produits. Néanmoins, avec 47% des produits bio vendus dans la grande distribution, les acteurs traditionnels jouent un rôle significatif dans la bio. Ce compromis est vu par les plus militants comme un dévoiement de l'agriculture biologique, qui dans sa dimension de critique sociale et artistique de la société capitaliste a longtemps rejeté la nouvelle organisation économique qui a accompagné l'agriculture productiviste (standardisation, massification, concentration, globalisation).

La pluralité est aussi dans l'organisation du système destinée à contrôler et garantir le respect des règles de l'AB. Cette question est centrale, puisque c'est suite notamment à une multiplication de fraudes sur un marché encore émergent que les représentants historiques ont demandé aux autorités que soit établie une régulation officielle. C'est aussi par ce système de standardisation accompagnée d'un label public que les produits biologiques sont différenciés des autres sur le marché, et peuvent ainsi bénéficier d'une rente de différenciation et d'un marché de niche. Au-delà de ces questions, c'est

---

<sup>8</sup> Ce référentiel, proposé par Hill (1985 cité par Lamine et Bellon, 2009), analyse les modifications d'un système de production selon 3 logiques : améliorer l'efficacité d'une pratique/intrant, substituer un-e pratique/intrant par un-e autre, ou reconcevoir l'ensemble du système.

<sup>9</sup> Voir <http://nouvelleconomiebio.blogspot.fr/> et [http://www.fnab.org/index.php?option=com\\_content&view=article&id=473:la-nouvelle-economie-bio&catid=14:nos-publications&Itemid=23](http://www.fnab.org/index.php?option=com_content&view=article&id=473:la-nouvelle-economie-bio&catid=14:nos-publications&Itemid=23)

aussi la possibilité et la reconnaissance même de la pluralité de l'AB qui se posent car l'établissement d'un standard (et son imposition) et d'un cahier des charges unique et contrôlable ont un impact sur la diversité que peut ou non prendre l'agriculture biologique.

En Europe, le label AB est assimilé à une certification par tierce partie, basée sur un régime de standard tripartite (mise en place du standard/certification/accréditation) (Loconto et Busch, 2010). Ce régime de certification, défendu par certains pour sa neutralité et son indépendance vis-à-vis de l'Etat, est dénoncé par d'autres qui le considèrent comme un des éléments clés du dévoiement de l'AB (Baque, 2012). Les différentes activités liées à la définition du standard, la certification et l'accréditation bénéficieraient à des acteurs opportunistes et à la désappropriation au détriment de la composante de mouvement social de l'AB, accentueraient la domination de la logique de marchandisation et de recherche du profit dans l'AB. Ils proposent donc comme alternative soit le refus pur et simple de la certification, en établissant des relations de confiance basée sur un système de vente directe, soit des alternatives comme les Systèmes Participatifs de Garantie (SPG). Développés et reconnus au Brésil (Lemeilleur et Allaire, 2014), ils sont encore peu pratiqués en France, où pour l'AB seuls Nature et Progrès et des associations proches les mettent en pratique, en plus ou à la place du label officiel.

La diversité des circuits de distribution, de la vente directe aux supermarchés, est par ailleurs liée avec les différentes pratiques et attentes des consommateurs. En effet, de même que pour les producteurs, on peut établir un gradient entre consommateur militant et consommateur plus individualiste. Si le premier associe son achat de produits bio à la préservation de l'environnement et à la promotion d'un modèle agroalimentaire alternatif et d'un autre projet de société, le deuxième type est plus motivé par des raisons individuelles, comme sa santé ou la qualité des produits. Cela se traduit donc dans des pratiques et des engagements différents par rapport aux produits bio : fréquence et lieux d'achat, type de produits achetés en bio, motivations d'achat, disposition à payer des consommateurs (Durham, 2007 ; Wier et al., 2008 ; Bergès et Monier-Dilhan, 2013).

La définition de l'agriculture biologique comme attribut de qualité caractérisant un bien amène aussi à en souligner la pluralité. Teil (2013) analyse la dualité de cet attribut et des procédures conduisant à sa détermination à partir du cadre d'analyse de L. Karpik sur l'économie de la qualité et des singularités. Elle voit la mention AB à la fois comme un dispositif de *promesse* (qualité basée sur des normes objectives prédéfinies, pour informer et éviter l'opportunisme et la tromperie sur les marchés) et dispositif de *jugement* (qualité liée à des singularités à révéler, non prédéfinies et potentiellement objets de jugements divers). En d'autres termes, sont opposées une différenciation verticale (indépendante du sujet) et une différenciation horizontale de la qualité (dépendante du sujet). Teil (2013) lie l'emphase mise sur le dispositif de promesse aux acteurs d'une bio conventionnalisée, en opposition aux défenseurs d'une bio plus orthodoxe. Pour ces derniers, la qualité d'un produit de l'AB se base avant tout sur un ensemble de valeurs et ils mettent en avant une conception de la qualité basée sur des dispositifs de jugement. Ils posent le problème de l'incapacité d'assurer le caractère biologique (et ce d'autant plus que la bio est considérée dans sa dimension critique et holistique) des produits et des modes de production uniquement par des normes. Même si le règlement européen ou d'autres standards privés définissent un cadre général et des principes, un opérateur certifié peut en rester à une version réduite de l'AB qui se limite à répondre aux obligations réglementaires vérifiables<sup>10</sup>. Cette interprétation de l'agrobiologie favoriserait donc une conventionnalisation des pratiques et des valeurs associées à l'AB. L'autre conception de l'AB, à partir du dispositif de jugement, c'est-à-dire vue comme un « *cadre de jugement global de l'action qui subordonne les autres finalités,*

---

<sup>10</sup> Par exemple un agriculteur peut continuer avec des rotations assez courtes, avec peu d'apport de matières organiques, ce qui est en contradiction avec les principes originaux de la bio.

*économiques, sociales...* » (Teil, 2013, p.217), est associée à des standards privés (Nature & Progrès et Demeter). Leurs exigences débordent l'application d'un règlement technique et cherchent à mettre en place des procédures et des modes d'organisation permettant de dépasser la logique réductrice de la norme. Cette conception reconnaît la pluralité et la dynamique propres à l'AB qui ne peut pas être qu'un cahier des charges sorti de son contexte et figé dans le temps. Dans cette logique, l'AB doit être « mise en œuvre » et pas simplement « appliquée ».

L'aboutissement de la trajectoire constitutive de l'agriculture biologique est la construction une identité propre face à l'agriculture conventionnelle, dans ses techniques, ses motivations, sa structuration. Mais cette identité reste hétérogène, avec divers degrés, procédures et finalités. A la suite de Leroux (2011) et de Cardona et al. (2014), il serait donc plus juste de parler « des agricultures biologiques », la pluralité étant une caractéristique indissociable de l'histoire de l'AB. Cette pluralité conduit à penser à la coexistence entre différentes façons de faire et de penser, qui peut conduire à des oppositions ou des superpositions et se traduit logiquement dans des controverses quant à ce qu'est l'agriculture biologique, sur quelle critique de l'agriculture conventionnelle elle repose et qui en sont les représentants légitimes. On oscille alors entre une différenciation verticale et normative, qui classe les produits, et une différenciation horizontale plus subjective. Qui cherche également à se verticaliser, quand on se dit plus bio qu'un autre bio...

La controverse réside en partie dans la coexistence de ces différents modèles sous le même chapeau de l'agriculture biologique, source de tensions ; entre une exploitation de grandes cultures « bio intensives » et une exploitation biodynamique de polyculture-élevage, entre le rayon bio d'un supermarché ou la distribution de paniers dans une AMAP, les systèmes de valeurs et de pratiques ne sont pas les mêmes. Les standards privés sont également un mode d'expression et de reconnaissance de disparités. Ils montrent la pluralité et le dynamisme de l'agrobiologie, en tant que mouvement social, par ailleurs plus ou moins figée par l'approche réglementaire et marchande. Et en même temps ils constituent des instruments marchands qui peuvent être mobilisés comme tels pour se différencier sur le marché des produits biologiques.

## 2) La réactivation de la diversité institutionnelle de la bio à travers les standards privés : entre réarmement critique et stratégies de marché

Une manière d'aborder les controverses autour de l'agriculture biologique (sa définition, ses buts, ses impacts, etc.) est de s'intéresser aux différents standards privés qui gravitent autour de l'AB. Un processus de différenciation<sup>11</sup> s'est récemment réactivé (Espagne, 2014) alors que les années 1980 et surtout 1990 s'étaient au contraire caractérisées par une dynamique d'homogénéisation institutionnelle de l'agriculture biologique. Le but était alors de faire reconnaître et d'homogénéiser en France (et en Europe) une agrobiologie éclatée en une dizaine d'organisations ayant chacune son propre cahier des charges et son propre label. Ce processus d'institutionnalisation (Piriou, 2002) devait conduire à donner à l'AB un véritable statut et une protection officielle, au sein des filières et des marchés, et dans la législation et les dispositifs de politique publique. Par la suite, les réglementations officielles (dont la dernière modification date de 2007) ont suscité parmi les acteurs de la bio les trois types de réactions décrites par Hirschman (1970) à propos de consommateurs ou de citoyens mécontents : *exit* (rejet et sortie du label), *voice* (modifier le label, directement ou indirectement, en lui ajoutant un « sur-label ») ou *loyalty* (acceptation du label tel quel).

A l'heure actuelle, l'AB en France est ainsi enchâssée dans le label européen, qui reconnaît et définit l'AB. Celle-ci est qualifiée de « *système global de gestion agricole et de production alimentaire qui allie les meilleures pratiques environnementales, un haut degré de biodiversité, la préservation des ressources naturelles, l'application de normes élevées en matière de bien-être animal et une méthode de production respectant la préférence de certains consommateurs à l'égard de produits obtenus grâce à des substances et à des procédés naturels. Le mode de production biologique joue ainsi un double rôle sociétal : d'une part, il approvisionne un marché spécifique répondant à la demande de produits biologiques émanant des consommateurs et, d'autre part, il fournit des biens publics contribuant à la protection de l'environnement et du bien-être animal ainsi qu'au développement rural* » (règlement CE n°834/2007). Si cette définition laisse place à une conception plus large de l'AB et de ses objectifs, autour de la notion de développement rural, elle est essentiellement centrée, comme l'ensemble de la réglementation, sur des considérations techniques et agronomiques. Elle est par ailleurs explicitement destinée à la régulation des échanges marchands, en tant qu'instrument de distinction et de confiance destiné aux consommateurs.

Si le règlement européen est globalement considéré par les acteurs de la bio comme, au moins, le « plus petit dénominateur commun », la définition et les règles qu'il contient (ou ne contient pas) sont l'objet de critiques et de controverses liées d'une part à des considérations techniques et d'autre part à la volonté d'inscrire la bio dans une perspective plus holiste. C'est par exemple manifeste dans le cahier des charges de Nature et Progrès pour les productions végétales, qui précise :

*« Au regard du préambule de la réglementation C.E.E. de l'agriculture biologique qui ne parle que de "marchés", Nature & Progrès considère que la " BIO ", dans sa dimension globale, n'est toujours pas reconnue, entraînant, de ce fait, des risques de dérives. Ce seul préambule de la " bio officielle " justifie pleinement le maintien de la mention Nature & Progrès »*

En proposant une alternative, les standards privés permettent d'aller « au-delà » de la bio officielle, de manière complémentaire ou antagoniste. Positionnement de nature politique, les standards privés

---

<sup>11</sup> Ce mouvement de différenciation n'est d'ailleurs pas spécifique à l'AB, mais il est caractéristique de la dynamique récente secteur agricole et agroalimentaire et du régime de qualité associé (Allaire, 2002).

sont aussi des instruments de différenciation marchande. C'est cette double nature que nous explorons maintenant.

#### a) Etat des lieux sur les standards privés en lien avec l'agriculture biologique

Des standards privés historiques, qui ont préexisté au label officiel français puis européen, sont toujours actifs. Parmi les onze cahiers des charges homologués en 1991, associés chacun à un organisme gestionnaire, quatre sont encore présents dans le paysage en 2013, en tant que marques privées enregistrées à l'Institut National de la Propriété Industrielle :

- **Demeter**, qui est le principal label pour la biodynamie et qui est reconnu par le Ministère de l'Agriculture en 1982. Il a été porté par les associations qui se sont constituées autour de l'agriculture biodynamique en France, et ont fusionné avec la création du Mouvement de l'Agriculture Biodynamique (MABD) en 2010.
- **Nature et Progrès (N&P)**, association créée en 1972 qui a joué un rôle significatif dans l'histoire de l'AB et sa reconnaissance officielle. Le label N&P a été le premier à être reconnu par le Ministère de l'Agriculture en 1981 et homologué en 1986.
- **Biobourgogne**, une association et une marque régionales, créée en 1981, et qui est issue de Nature et Progrès et a conservé des liens avec cette association.
- Le syndicat des **SIMPLES** (Syndicat InterMassif pour la Production et l'Economie des Simples), créé en 1982 et agréé depuis 1988, et dédié au secteur de la production et la cueillette de plantes médicinales aromatiques, alimentaires, cosmétiques et tinctoriales, installés en zone de montagne ou dans des zones préservées. Ce groupement a aussi des liens privilégiés avec Nature et Progrès, dont il est également issu.

Des standards privés sont ensuite apparus dans les années 2000 :

- **Biobreizh**, créé en 2002, par l'Association des Producteurs de Fruits et Légumes Bio de Bretagne, spécifique à une filière et une région. Une association couplée avec une marque privée similaire s'est constituée en Pays de Loire, avec le même cahier des charges, **Bio Loire Océan** (2005).
- **Biodyvin** (2002), marque destinée aux producteurs de vins en bio-dynamie, issue d'une scission avec Demeter.
- **Bio Solidaire**, créé en 2009 par l'association Bio Partenaire. Il s'agit de la déclinaison pour les échanges « Nord-Nord » de la marque Bioéquitable, qui associe la dimension commerce équitable au bio.
- **Biocoherence**, créé en 2010 et porté par la FNAB. Sa mise en place a été explicitement motivée en réaction aux évolutions de la réglementation européenne en 2009.
- Est également apparus une série de marques régionales, telles que **Alsace Bio** (2004) et **Paysan Bio Lorrain** (2005), **Mon Bio Pays de la Loire** (2012), **Saveurs Bio Paris Ile de France** (2011), **Bio di Corsica** (2013), **Bio Sud Ouest** (2013), ou encore la charte **Bio Rhône Alpes** (2010). L'assimilation de ces marques régionales à des standards pose d'ailleurs question, nous y reviendrons.

Au total, on recense donc actuellement en France une quinzaine de standards privés<sup>12</sup>. En termes d'importance, la place des standards privés est toute relative dans une AB qui est déjà très minoritaire

---

<sup>12</sup> Par ailleurs on trouve aussi des marques privées individuelles, des MDD, des marques filières, qui ne sont pas des standards, au sens où elles n'ont pas de cahier des charges spécifique ou ne sont pas ouvertes à tous les agriculteurs remplissant le cahier des charges qu'elles définissent. On peut citer des chartes, mises en avant par des logos sur les étiquetages, telles que la Charte de la Fédération Nationale Interprofessionnelle des vins de

dans le paysage agricole. Les données sur les quantités en volume ou en valeur de produits bio certifiés selon les différents standards privés ne sont pas directement disponibles. La place de ces standards privés par rapport au standard public est donc étudiée ici via le nombre de producteurs sous standards privés et leur pourcentage dans les producteurs bio (sous standard public et privé)<sup>13</sup>.

**Tableau 2 : Part des producteurs agricoles sous standards privés dans les producteurs bio sous standard public en 2013 (source : Espagne, 2014)**

	Nature & Progrès	Demeter	Biodyvin	Bio Cohérence	Bio Solidaire	Biobreizh	Bio Loire Océan	Autres <sup>3</sup>	Total
Nombre de Producteurs	700	430	90	300	300	65	50	350	2285
Part dans le total de producteurs bio <sup>1</sup>	2,8%	1,7%	0,4%	1,2%	1,2%	0,3%	0,2%	1,4%	9,0%
Nombre de Transformateurs	100	70	/	6	14	/	/	?	190
Part dans le total de transformateurs bio <sup>2</sup>	1,9%	0,8%	/	0,07	0,16	/	/	?	2,1%

<sup>1</sup> Référence pour les producteurs bio : 25031 producteurs certifiés, données estimées par l'Agence Bio au 31 mai 2013, plus les 350 producteurs N&P non certifiés ; soit 25381 au total.

<sup>2</sup> Référence pour les transformateurs bio : 8957, selon l'Agence Bio (2013). Toutefois on pourrait retirer de ce calcul les 1810 boulangeries et surtout les 3210 terminaux de cuisson, qui sont en réalité très peu impliqués dans la bio et ne sont pas réellement des transformateurs.

<sup>3</sup>Inclus les marques régionales cités plus hauts.

Le tableau 1 met en évidence la faible part des standards privés dans la bio, avec environ 9% des producteurs bio concernés. Bien qu'existant depuis plusieurs dizaines d'années aux cours desquelles la bio s'est fortement développée, Nature & Progrès et Demeter rassemblent une faible part des agriculteurs biologiques. Leur part a baissé en termes relatifs (et même absolu pour le cas de N&P) si on compare avec les estimations de 1989, qui attribuaient respectivement 42% (1162 producteurs sur un total estimé de 2768) et 8% (220 producteurs) à ces deux standards (Robidel, 2014). Bio Cohérence et Bio solidaire regroupent également peu de producteurs, ce qui peut s'expliquer en partie par leurs lancements récents (respectivement 2010 et 2009). Biodyvin, BioBreizh et Bio Loire Océan ne sont pas comparables aux autres standards puisqu'ils ne concernent qu'une filière et/ou qu'une région. Les autres regroupent les Simples et les labels régionaux, dont l'estimation est parfois rendue plus complexe car elle peut aussi passer par des groupements de producteurs, ou plus indirectement par

---

l'Agriculture Biologique (FNIVAB), la charte Vinabio Alsace pour les vins bio alsaciens, ou la charte de Bio Direct, le porc biologique, qui est aussi engagée dans la mention Viande Bio de France. Par ailleurs, l'ensemble des grandes enseignes de la GMS ont désormais leur marque de distributeurs (MDD) bio : MDD Monoprix Bio (1994), Casino Bio (1999), Bio Village (1999) de E. Leclerc, Carrefour Agir Bio (2005), Auchan Bio (2006), Bio U etc. Dans une logique différente, il faut aussi citer la marque Ensemble de Biocoop qui, à la différence des MDD de la grande distribution, s'appuie sur un ensemble d'exigences (provenance des produits, saisonnalité, juste rémunération des producteurs etc.) et pourrait à terme se baser sur le standard Biocoop, selon des responsables de Biocoop. La différenciation des produits bio peut également résulter de l'association à des signes de qualité ou d'origine (AOP, AOC, IGP, label Rouge).

<sup>13</sup> Les nombres de producteurs agricoles sous les différents standards privés sont approximatifs et ont été obtenus lors des entretiens et/ou via les informations disponibles sur les supports de communication des organismes (plaquette, site internet).

des transformateurs. Enfin, pour être complet dans notre analyse, il conviendrait d'intégrer les agriculteurs biologiques non certifiés ; il n'existe cependant pas à notre connaissance de données disponibles sur ces agriculteurs. Leur non-adhésion indique un rejet du label officiel, plus ou moins passif (depuis le manque d'intérêt jusqu'à l'opposition militante), que l'on peut rapprocher à une posture type « exit » (Hirschmann, 1970), et ils font donc souvent partie du courant le plus critique de l'agrobiologie. C'est d'ailleurs parmi ce groupe que Guthman (2004) trouve pour la Californie le plus d'agriculteurs proches du modèle « idéal » agroécologique et alternatif de l'AB.

En plus des producteurs agricoles, d'autres types d'acteurs peuvent être associés ou membres à part entière des organismes gestionnaires de standards privés. Les transformateurs sont impliqués, voire même sont au centre de standards comme Bio Solidaire, ou de labels régionaux comme Mon Bio Pays de la Loire. La représentativité est là aussi faible, même si elle est plus difficile à estimer en réalité (par les données manquantes, mais aussi par les fortes différences d'importance entre opérateurs, qui fait que quelques opérateurs peuvent représenter une part de marché significative). Certains standards impliquent aussi des distributeurs. C'est le cas pour Bio Cohérence, avec des distributeurs certifiés Bio Cohérence (117 magasins pour l'instant). Bio Solidaire a pour objectif d'intégrer les distributeurs dans sa démarche, dans l'optique de renforcer son positionnement sur le marché. En contrepartie, il propose de réserver ses produits aux magasins spécialisés. Certaines difficultés subsistent, notamment au niveau de la notion d'engagement d'achat à long terme.

Enfin, les associations N&P et Bio Cohérence incluent aussi des adhérents consommateurs. Chez N&P, ils sont même une des bases fondamentales de cette association, qui émerge au départ aussi autour de la question d'une alimentation saine<sup>14</sup>. Ils constituent d'ailleurs le plus important collège de l'association, avec un millier d'adhérents environ. Bio Cohérence comprend un collège avec les représentants des associations des consommateurs (l'association Bio Consom'acteurs par exemple), mais aussi des consommateurs adhérents à titre individuel, qui peuvent ainsi soutenir dans Bio Cohérence et s'y impliquer (sans être toutefois membres gestionnaires, contrairement aux associations qui ont un poids plus importants dans la gouvernance de Bio Cohérence). Une centaine d'adhérents font partie de l'association Bio Cohérence en tant que consommateur. Demeter n'inclut pas directement des consommateurs, mais le Mouvement de l'Agriculture Bio-Dynamique (MABD) auquel Demeter adhère compte plus de 1500 consommateurs et jardiniers adhérents.

D'après les entretiens réalisés dans le cadre du travail de C. Espagne (2014), la tendance actuelle est à l'augmentation des opérateurs adhérents aux standards privés, dans une dynamique proche de celle du standard public. N&P, après avoir perdu un grand nombre d'adhérents après son opposition au label AB officiel de 1991, estime ainsi qu'en moyenne 50 nouveaux adhérents producteurs agricoles intègrent l'association chaque année. Il s'agit en général de jeunes néo-paysans militants et motivés par le projet sociétal porté par N&P. D'autres s'y intéressent car ils y voient une sorte « bio + » ; mais s'ils n'ont qu'un intérêt strictement commercial, ils ne perdurent pas dans l'association. Demeter et Bio Breizh connaissent le même type de croissance modeste mais continue. La progression est moins significative chez Bio Solidaire, car les producteurs n'adhèrent pas à titre individuel mais au sein d'une filière impliquant donc au moins un opérateur aval. L'adhésion à un standard privé peut être une démarche collective et non individuelle ; ainsi des groupements adhérents à Bio Cohérence conduisent à une adhésion « de fait » de leur membre. Concernant ce standard, il faut souligner que s'il est récent, ses promoteurs sont toutefois déçus du faible taux d'adhésion qu'il a suscité, en particulier chez les producteurs. L'association, et en particulier la FNAB qui en est à l'origine (et qui regroupe 10 000

---

<sup>14</sup> Sa dénomination complète était à l'origine Nature et Progrès, Association Européenne d'Agriculture et d'Hygiène Biologiques.



producteurs bio), souhaiterait pourtant en faire une dynamique de masse, pour porter une vision plus exigeante que le standard européen.

D'un point de vue qualitatif, nous analysons ci-dessous les spécificités des différents standards privés. De grandes différences existent entre chacun d'entre eux, que ce soit dans leur objectif, leur vision de l'agriculture, les modalités de fonctionnement (organisme gestionnaire, documents de référence, contrôle, financement, etc.), ou encore leur lien avec le reste de la filière et la société en général.

#### b) Le positionnement agroécologique et socioéconomique des standards privés

En premier lieu on peut distinguer les standards qui ne portent pas sur un projet spécifique pour l'agriculture biologique, incluant plusieurs dimensions. La plupart des marques régionales, qui n'ont pas de cahiers des charges propres (si ce n'est la condition d'une production régionale et parfois une courte charte) rentrent dans ce cadre. Certaines sont d'ailleurs la déclinaison bio d'une marque collective régionale déjà existante (comme Bio Sud-Ouest France), dans une logique de marketing territorial. Portés par des professionnels ou des groupes de professionnels (producteurs, transformateurs, interprofession), avec l'appui des chambres consulaires et des collectivités locales, ces marques visent à investir le créneau du bio local. Ils répondent à la demande identifiée de produits bio locaux (Sirieix *et al.*, 2009), cherchant ainsi un avantage lié à une différenciation supplémentaire. Ils permettent également une mise en commun de moyens, que ce soit d'instruments marketing (signes de reconnaissances, foires, campagnes de promotion, etc.) ou de mise en marché (regroupement de l'offre en plateforme, centralisation des demandes pour la restauration collective, etc.). Ils peuvent aussi favoriser les mises en réseau et les échanges de connaissances. Ils sont dans une logique de « *loyalty* » vis-à-vis du label AB public, ne le remettant pas en cause ni cherchant sa modification. Ils s'inscrivent toutefois dans une certaine mesure dans la question de la relocalisation des échanges (notamment quand ils s'inscrivent dans une démarche d'approvisionnement local, comme c'est le cas par exemple pour la fourniture des cantines scolaires locales).

D'autres standards ont une visée plus large et définissent des règles et des principes qui vont au-delà de la réglementation officielle (ou les réaffirment plus fortement). En ce sens, si en tant que marques privées et standards de marché ils sont par essence un objet lié à l'économie marchande et à la recherche d'un meilleur positionnement sur le marché (via une différenciation), ils s'inscrivent aussi dans une démarche de dépassement de la bio officielle, de manière plus ou moins radicale. Dépassement qui n'est pas en général synonyme d'opposition, puisqu'à part N&P, l'ensemble des standards font de la certification AB la base de leurs exigences. Il n'y pas d'obligation de suivre la réglementation européenne pour recevoir la mention N&P, mais plus de la moitié de ses adhérents ont choisi d'être également certifiés AB. La participation à un standard privé renvoie à une prise de parole, une volonté de faire entendre sa voix pour affirmer sa différence et/ou une volonté de voir changer l'agriculture biologique (et le label officiel). Nous présentons ci-dessous les caractéristiques des principaux standards (tableau 3), dans l'idée de comparer leur positionnement tant sur des aspects techniques, socioéconomiques ou environnementaux. Bio Loire Océan ayant le même cahier des charges que Bio Breizh, nous traitons ces cas conjointement. Le standard Biodyvin, issu d'une scission d'un groupe de viticulteur de Demeter suite à un conflit de point de vue, n'a pas été traité<sup>15</sup>. Nous ne traitons pas non plus les labels régionaux, faute de matériel suffisant, et parce qu'en général ils ne

---

<sup>15</sup> Plus que l'agriculture biodynamique dans son ensemble, ce label vise à valoriser une filière, les vins issus de la culture biodynamique de qualité (ce qui passe par des dégustations comme procédure d'attribution du label). Il est en ce sens dans une logique de marque de filière. Le contrôle est effectué par Ecocert, sur la base d'un plan de travail minimum et d'une charte vinification.

constituent pas véritablement des standards, avec un positionnement spécifique sur l'agriculture biologique en soi.

**Tableau 2 : tableau comparatif des principaux standards privés de l'agrobiologie en France**

	Nature & Progrès (N&P)	Demeter	BioBreizh	Bio Solidaire	Bio Cohérence	Règlement européen
<b>date de création</b>	1972	1932	2002	2009	2010	2007 (entrée en vigueur en 2009)
<b>effectif (2013)</b>	800	500	65	314	423	36 766 (en 2012)
	700 producteurs, 100 transformateurs	430 producteurs 70 transformateurs	65 producteurs	300 producteurs <sup>1</sup> 14 transformateurs	300 producteurs 6 transformateurs 117 magasins	24 425 producteurs <sup>2</sup> 12 341 transformateurs et distributeurs (2012)
<b>champ d'application</b>	National tous produits	National tous produits	Bretagne, Fruits et Légumes (F&L)	National 12 filières	National tous produits	National tous produits
<b>cahier des charges et charte</b>	cahiers des charges N&P + chartes N&P	Règlement européen + cahiers des charges Demeter	Règlement européen + cahier des charges BioBreizh	Règlement européen + référentiel Bio Solidaire	Règlement européen + cahier des charges et charte Bio Cohérence	Règlement européen ((CE) n°834/2007 et ses règlements d'application)
	Part de l'exploitation agricole (EA) convertie					
	intégralement N&P	intégralement Demeter	F&L: intégralement BioBreizh, intégralement bio sur le reste de l'EA	pas de contrainte spécifique	intégralement Bio Cohérence <sup>3</sup>	peut être partiellement bio, partiellement conventionnelle
	Part minimale de l'alimentation animale produite sur l'exploitation ou dans la région					
	herbivores et porcins: 50% sur l'exploitation volailles: 40% sur l'exploitation	50% sur l'exploitation ou par autre producteur Demeter	conforme standard public	conforme standard public mais pas de filières animales développées en 2013	monogastriques: 50% herbivores: 80% sur l'exploitation <sup>4</sup>	herbivores: 60% monogastriques et volailles: 20%
	Seuil de tolérance à la présence fortuite d'OGM					
	OGM interdits, seuil non défini	OGM interdits, seuil non défini	conforme standard public	conforme standard public	matières premières: 0,01% et produits transformés: 0,1%	produits contenant moins de 0,9% d'OGM
	Pourcentage (massique) d'ingrédients certifiés dans les produits transformés					
	100% bio (standards publics ou privés)	> 90% Demeter, 100% bio	pas de transformation	> 75% Bio solidaire > 95% bio	> 50% Bio Cohérence 100% bio	> 95% bio
	Origine des ingrédients					
Monde, priorité produits locaux	Monde	pas de transformation	France	France sauf produits exotiques	Monde	
Semences						
idem standard public	si disponible: Demeter sinon: bio ou conventionnelle non traitées	semences à stérilité mâle cytoplasmique CMS interdites	conforme standard public	semences à stérilité mâle cytoplasmique CMS interdites	si disponible: bio sinon: conventionnelles non traitées	
Volet économique et social						
dans la charte	non défini	non défini	dans le	dans la charte	ajouter 3	
<b>contrôle de marque</b>	Système participatif de garantie	Organismes de contrôle Ecocert, Bureau Veritas	Organismes de contrôle: Ecocert	Organismes de contrôle: Ecocert, Bureau Veritas	Organismes de contrôle: 4 OC dont Ecocert et Bureau Veritas	Organismes de contrôle accrédités pour l'agriculture biologique <sup>5</sup>
<b>coût d'adhésion (producteurs)<sup>9</sup></b>	environ 150 € + 0,3% du chiffre d'affaires (CA) <sup>6</sup>	environ 300 € + 0,4% du CA <sup>7</sup>	environ 3,5% du CA	0 coût pris en charge par transformateur	120 € + 0,1% CA plafonné à 200€	coût de certification: entre 300 et 1000 €
<b>circuits de distribution principaux</b>	vente directe, magasins spécialisés	vente directe, magasins spécialisés, cavistes, export	vente directe, magasins spécialisés, GSA <sup>8</sup> , grossistes, export	magasins spécialisés exclusivement	vente directe, magasins spécialisés	vente directe, magasins spécialisés, GSA <sup>6</sup> , grossistes, export

<sup>1</sup> dont cueilleurs, <sup>2</sup> chiffre 2013: 25 000 producteurs, <sup>3</sup> sauf pour les producteurs adhérents via des organisations économiques, <sup>4</sup> avec des dérogations possibles à 50%, <sup>5</sup> Agrocert, Bureau Alpes Contrôle, Bureau Veritas, Certipaq Bio SAS, Certis, Certisud, Ecocert France, Qualisud, <sup>6</sup> pour les adhérents non certifiés bio en plus de N&P le coût fixe est proche de 300 €; le pourcentage de 0,3 correspond à la tranche de CA inférieure à 200 000 €, <sup>7</sup> le coût fixe est variable, <sup>8</sup> GSA = grande surface alimentaire généralistes, <sup>9</sup> ce coût comprend les frais de certification au standard privé, le coût de certification au standard public doit lui être ajouté

Guthman (2004) utilise le référentiel agroécologique<sup>16</sup> ainsi que des critères sur la gestion des travailleurs, les circuits de commercialisation et les référentiels idéologiques pour comparer les différentes formes d'agriculture biologique. Sans entrer dans une analyse précise, faute de matériel suffisant et d'espace dans ce travail, nous analysons le positionnement général des standards privés par rapport à ces grands axes agroécologique et socioéconomique. Nous utilisons pour cela les cahiers des charges, chartes et autres documents liés à ces standards, ainsi que des entretiens avec des représentants des organismes gestionnaires, quelques producteurs et d'autres acteurs de la filière.

Hormis Bio Solidaire, les standards privés ont un positionnement plus en accord avec les principes de l'agroécologie que l'AB réglementaire : pas de mixité, des critères d'autonomie fourragère plus élevée, de seuils de tolérance des OGM plus réduits ou absolus, des exclusions ou limitations de certains intrants, etc. Ils intègrent aussi des éléments sur la question du bien-être animal, avec là aussi plus de restrictions que la réglementation AB. L'intégration de ces exigences supplémentaires montre que ces standards veulent aller plus loin dans l'alternative écologique, critiquant implicitement ou parfois explicitement les manquements du standards officiel par rapport à cette question (tout en reconnaissant qu'il s'agit déjà d'une amélioration par rapport à l'agriculture conventionnelle).

Le standard BioBreizh, uniquement dédié aux fruits et légumes, se base sur l'interdiction des serres chauffées et l'utilisation des semences issues du procédé de sélection dit de « stérilité mâle cytoplasmique » (Dondeyne, 2013). C'est d'ailleurs par la controverse autour de ce procédé que s'est formé ce standard. Les membres de BioBreizh l'assimilent aux OGM, et au-delà au système semencier conventionnel qu'ils dénoncent. Il ressort d'ailleurs de cette expérience que les controverses techniques, et particulièrement dans l'AB, intègrent souvent des critiques écologiques (risques environnementaux liés aux biotechnologies par exemple) mais également des critiques d'autres formes, qui touchent à l'autonomie des agriculteurs (domination des multinationales semencières), et à l'authenticité de leurs produits (« naturalité » des produits).

Les standards fixent également des taux minimaux d'ingrédients certifiés dans les produits transformés portant leur mention. Ces taux concernent la part de matière première produite selon le standard privé propre qui doit être intégré dans les préparations. Les règles fixées par N&P, Demeter et Biocohérence concernent aussi la proportion de produits bio (tels qu'ils soient). Ils se démarquent à ce niveau de la réglementation européenne, qui autorise jusqu'à 5% d'ingrédients conventionnels. Il est également demandé par les standards concernés par la transformation de privilégier des approvisionnements « les plus locaux possibles ».

Par rapport à la certification, N&P (ainsi que les deux standards qui en sont proches, Biobourgogne et les Simples) se base sur le Système Participatif de Garantie (SPG). L'association cherche à promouvoir ce système, via son travail au sein de l'IFOAM et les échanges avec les autres acteurs de la bio. Ce système est géré via des groupements locaux de producteurs, transformateurs et consommateurs, appelés COMAC, qui réalisent le travail d'inspection et de contrôle. Les opérateurs de N&P qui sont par ailleurs certifiés pour le label AB doivent en plus passer par le système de certification par tiers. Les autres standards (Demeter<sup>17</sup>, BioBreizh, BioCohérence, BioSolidaire) ont le statut de certificateur, dans le sens où ils attribuent leur mention. Mais ils ont délégué la fonction de contrôle à des organismes certificateurs (OC). Comme ces standards impliquent la certification AB publique, les

---

<sup>16</sup> Du point de vue technique, Guthman (2004) l'associe à 4 grands types de pratiques : 1) non-labour et couverture du sol, 2) enrichissement organique du sol, 3) rotations, polyculture-élevage, agroforesterie, interculture, 4) contrôle biologique.

<sup>17</sup> Demeter est également en train de travailler sur la mise en place d'un système de contrôle participatif.

contrôles des standards privé et public sont généralement réalisés conjointement, pour un motif économique. Les OC ne sont pas tous habilités à faire les contrôles ; on retrouve en général Ecocert en premier lieu, et Bureau Veritas. La justification avancée est l'investissement que représente la mise en place d'un plan de contrôle et la formation des inspecteurs. Autre point concernant la certification, les coûts d'adhésion et de certification sont progressifs, avec une partie fixe (sauf BioBreizh) et une part définie en fonction du chiffre d'affaire.

Bio Solidaire se distingue des autres standards par son caractère de démarche collective, de filière. Ce standard, porté par des transformateurs, ne peut faire l'objet d'une démarche individuelle. Il implique forcément au moins une partie de la filière (producteurs, acheteurs aux différents stades, transformateurs). Bio Solidaire renvoie également, pour l'évaluation des pratiques des opérateurs, à différents référentiels issus du domaine du développement durable et de l'écologie<sup>18</sup>. L'opérateur peut choisir de s'appuyer sur ces référentiels pour des « démarches d'engagements complémentaires ». L'association Bio Partenaire, qui porte la mention Bio Solidaire, prévoit également de calquer Bio Solidaire avec le référentiel ESR d'Ecocert, comme cela a été fait pour son autre mention Bio Equitable. La raison évoquée est une simplification des procédures, notamment pour établir le plan de contrôle.

Par rapport aux modes de commercialisation, il y a un positionnement, explicite ou non, de refus de travailler avec les grandes surfaces alimentaires (GSA). Bio Cohérence est le seul standard dont le cahier des charges traite explicitement et précisément de la distribution. Il propose une certification des distributeurs. Le positionnement par rapport aux circuits de commercialisation renvoie en fait à la question du modèle économique et social recherché, et de la critique du modèle dominant. Directement par rapport aux questions que pose le fonctionnement de la grande distribution (prix bas aux producteurs, relations asymétriques, conditions de travail des employés) ; indirectement car la grande distribution est un des acteurs et des symboles principaux de la société de consommation de masse. BioBreizh pour sa part n'exclut pas de travailler avec les grandes surfaces de distribution. Au contraire, en tant qu'OP de commercialisation, bio mais OP avant tout, une de ses missions est de coordonner l'offre, pour permettre l'écoulement des produits dans des circuits longs, qui représentent 95% de ses débouchés<sup>19</sup>.

Bio Solidaire, en référence à un commerce équitable Nord-Nord, implique une contractualisation des échanges, des prix minimum garantis et des partenariats durables entre producteurs et acheteurs. Chez N&P les questions de l'équité et de la nature des échanges sont incluses dans la charte, qui réunit les principes sociaux, économiques et environnementaux. Demeter ne dispose pas de règles spécifiques sur ces questions.

Les questions sociales (et éthiques) et économiques (taille des fermes, relations économiques, prix, marché, emploi, etc.) sont inscrites, principalement sous forme de principes, dans un volet spécifique du cahier des charges ou dans une charte. N&P et Biocohérence sont les standards les plus engagés à ce niveau, alors que Biobreizh travaille sur la mise en place d'un volet intégrant ces questions. Chez Demeter, la question éthique est incluse à travers l'anthroposophie, qui constitue son référentiel de

---

<sup>18</sup> Eco Management and Audit Scheme – EMAS -, certification Haute Qualité Environnementale – HQE, référentiel donnant lieu à une marque privée ou non (SD 21000, GRI, Bio Trade Initiative, audit EMAS, Lucie, Ecopass), label (label «entreprise verte»), certification Haute Qualité Environnementale (HQE), normes (ISO 14001, future norme 26000, AFAQ 1000NR).

<sup>19</sup> BioBreizh exportent 25% de sa production. Sur les 75% vendus en France, 50% sont vendus en magasins spécialisés via leurs plates-formes, 30% à des grossistes, 16% aux GSA et 4% à la restauration collective ou en vente directe.

valeurs. Les aspects sociaux et économiques sont réfléchis implicitement, en défendant une agriculture non-industrielle et traditionnelle.

Les conditions de travail et d'emploi sont peu traitées dans les standards. Bio Solidaire émet quelques préconisations pour une évaluation des progrès via des auto-diagnostics. Contrairement à son équivalent Bio Equitable qui fixe des règles précises, le standard Bio Solidaire renvoie à l'application de la législation du droit du travail comme garantie minimale suffisante.

BioCohérence porte aussi des recommandations explicites, voire des critères pour le cas des distributeurs certifiés (écarts de salaires, part d'emploi permanent), ou l'interdiction des contrats basés sur un code du travail étranger (comme permis par la directive dite Bolkenstein). Cette question, qui est par exemple clé dans les conditions de travail de Guthman (2004) sur l'agriculture bio californienne, est en France beaucoup plus secondaire. En effet, la main d'œuvre salariée y représente en moyenne une plus faible part du travail, avec des exploitations bio de plus petites dimensions.

Au final, même si certains critères n'apparaissent pas toujours de façon très explicite, il ressort que les acteurs de la bio, ici à travers les standards privés, sont de plus en plus amenés à se positionner par rapport à l'ensemble des questions sociales, économiques et éthiques. C'est typiquement l'histoire de Bio Solidaire (et de son jumeau Bio Equitable dédié aux échanges Nord-Sud), qui émerge alors que le commerce équitable se développe, et représente un positionnement de la bio sur cette dimension (que ce soit pour des raisons éthiques ou marchandes). Après cette revue générale des caractéristiques des différents standards, nous nous posons maintenant la question plus large des impacts globaux et des buts de ces standards dans le champ de l'agriculture biologique.

### 3) Discussion conclusive

Entre rémanence du passé ou initiative récente, mouvement social ou stratégie marketing, standards multi-produits ou standards de « filière », standards nationaux ou locaux, objectif de large diffusion et cercles militants plus restreints, qu'est ce qui fait sens dans cette tension entre homogénéité et différenciation au sein de l'AB ? S'il existe des motivations marchandes (segmentation, rente de différenciation, etc.), les standards privés liés à l'AB visent également à constituer une alternative à la conventionnalisation, qui a été en quelque sorte un corollaire du développement de l'AB. Par ces dynamiques à la marge, des acteurs de l'AB cherchent à maintenir (au moins partiellement) son identité originelle et plurielle de mouvement social alternatif et sa capacité transformatrice. Ils visent à se réapproprier la bio et à la re-liaison à un ensemble de principes écologiques, éthiques et socioéconomiques. Ces dynamiques peuvent être analysées à partir du processus d'endogénéisation et d'affaiblissement des opérations de critiques du capitalisme décrit par Boltanski et Chiapello (1999) et de contre-mouvement face à ce processus. Ce contre-mouvement est une relance de la critique, et la proposition de nouveaux compromis, alors qu'est débattue la conventionnalisation de l'AB. A leur tour, ces nouveaux compromis mis en œuvre peuvent être appropriés dans la dynamique capitaliste et critiqués. C'est le cas quand ces standards sont dénoncés comme de simples stratégies de différenciation marketing, de création de niche et de génération de nouvelles rentes, servant à la reproduction et au renforcement du système dominant. La critique du modèle global est alors appropriée par des acteurs qui ne cherchent pas une modification en profondeur du système, et devient ainsi paradoxalement l'instrument de son renforcement. C'est un vaste débat qui fait écho à ceux sur la critique du capitalisme, entre perspective révolutionnaire et réformatrice.

L'analyse historique de ces standards met en évidence plusieurs dynamiques. A l'origine de l'émergence et du développement de l'agriculture biologique, de multiples initiatives s'assemblent, se divisent et s'accordent finalement dans un processus d'institutionnalisation qui débouche sur le standard public français puis européen. Puis, suite à la définition de ce standard en tant qu'agriculture sans produits de synthèse, jugée trop limitée par certains acteurs, une volonté de se réaffirmer émerge, en ouvrant un chantier de re-institutionnalisation. Il se traduit par l'affirmation et l'émergence, à côté de l'architecture institutionnelle publique, d'autres institutions de nature privée (avec leurs organisations, leurs normes, leurs valeurs propres) qui œuvrent dans le champ d'une agriculture biologique de plus en plus complexe.

Les marques régionales, porteuses de projets différents, connaissent un fort développement, avec trois nouvelles marques en 2013. Elles ne définissent pas explicitement d'autres pratiques agricoles ou socioéconomiques. Ces initiatives sont portées par différents types d'acteurs dont il est difficile de dégager des caractéristiques communes à partir de la simple revue réalisée dans cette étude. Si le marketing territorial est l'objectif dominant, il n'exclut pas la présence d'autres objectifs : promouvoir la bio dans la région, regrouper et structurer l'offre et mettre en avant les produits régionaux. Une analyse plus approfondie permettrait de mieux comprendre la dynamique de ces labels régionaux.

Les autres standards privés sont portés par des associations proches dans leurs valeurs, qui se reconnaissent entre elles comme des groupes militants pour une autre agriculture, dépassant une définition de l'agriculture biologique comme une agriculture sans produits de synthèse, pour mettre en avant un modèle agricole plus global. Différents acteurs se retrouvent dans ces multiples initiatives – qui tout en se rejoignant sur certains points<sup>20</sup> gardent chacune leurs spécificités – selon les pratiques qu'ils revendiquent. Ces initiatives leur permettent d'influer à divers niveaux de l'amont à l'aval, sur

---

<sup>20</sup> Le MABD, la FNAB et Nature et Progrès sont signataires du mouvement Agroécologie Paysanne, mise en place en réaction à l'agriculture dite industrielle (entretien 16/12/2013). Ils se coordonnent également par rapport

les modes de consommation et sur les pouvoirs publics. Ils sont donc des outils de gouvernance, qui permettent l'expression de plusieurs points de vue dans le champ politique. Les différents organismes gestionnaires des standards privés interagissent notamment pour agir ensemble dans les arènes de négociations (IFOAM, commissions nationales et européennes).

D'après les acteurs interrogés, ces standards (hors Nature et Progrès) permettraient souvent un meilleur accès aux marchés spécialisés bio ; ils n'accèdent toutefois qu'à la moitié du marché français puisque leurs produits ne sont volontairement pas présents en grandes surfaces généralistes (hormis BioBreizh et Bio Loire Océan). Ils ciblent leur communication vers leurs partenaires distributeurs et réseaux militants plutôt que vers l'ensemble des consommateurs, ce qui entraîne une faible notoriété de ces standards en dehors d'une sphère d'acteurs engagés. Ils considèrent le standard public comme un socle nécessaire à la reconnaissance de l'agriculture biologique (avec un bémol pour Nature & Progrès). Ces standards s'inscrivent aussi dans une logique de diffusion d'idées et de pratiques alternatives et participent aux débats dans le milieu associatif et dans les institutions publiques française et européenne.

Au-delà des exigences portées par ces différents standards, dans une logique de complément et/ou de critique vis-à-vis de la bio officielle, certains standards, Nature & Progrès en tête, questionnent les dispositifs de mise en application de ces exigences. Comme dans le règlement européen les cahiers des charges comportent des critères clairs et objectifs et d'autres sous la forme de recommandations ou de principes. Ces derniers, souvent clés par rapport à la vision militante de la bio, sont les plus complexes à mettre en œuvre et à vérifier.

Le système classique de certification par tiers semble assez dépourvu, car les règles sont souvent difficiles à fixer et/ou vérifier de manière générale. L'intérêt d'un SPG est de permettre une certaine flexibilité tout en établissant une certaine objectivité à partir de la concertation d'un groupe (Teil, 2013). Autrement dit, ils permettent d'établir en parallèle les critères pour « mesurer » la conformité par rapport à des exigences/principes et de contrôler cette même conformité. C'est vrai pour des aspects sociaux et économiques mais également pour des exigences techniques et agronomiques. Par exemple, la préconisation de rotations longues se retrouve partout, dans le standard public comme dans ceux privés. En l'absence de critères spécifiques de vérification (par ailleurs difficiles à mettre en œuvre, car très liés à la production et au contexte), leur mise en œuvre effective ne peut pas être garantie. Le SPG permet d'aller plus loin que la certification par tiers<sup>21</sup>, puisque les groupes de contrôle peuvent décider de pointer une incohérence sur ces points, ce que ne feront pas des organismes certificateurs classiques.

A la suite d'Allaire et Bellon (2014) ou encore de Teil (2013), on peut se poser la question de savoir dans quelle mesure la coexistence de ces différentes façons de concevoir, de définir et de contrôler l'AB sont nécessaires. Pour exister le plus largement possible dans l'espace marchand et se différencier clairement de l'agriculture conventionnelle (et d'autres labels, en particulier écologiques ou « durables »), il faut des frontières séparant les deux champs, les deux marchés. La standardisation de l'AB et son homogénéisation (rendre compatible des choses différentes) permet de créer ces frontières (Van der Kamp, 2012). C'est grâce à cette frontière que l'AB s'est affirmée et s'est développée. C'est grâce à cela que le consommateur peut faire le choix des produits bio. C'est aussi de cette façon qu'elle a pu bénéficier de politiques de soutiens qui exigent transparence et engagement à rendre des comptes (*accountability*). Car si critique il y a des dérives du système agroalimentaire et des marchés, les produits AB participent à ce système, et les producteurs ont besoin des consommateurs. L'AB est

---

<sup>21</sup> Sans toutefois idéaliser le SPG, ce qui mériterait une analyse plus approfondie, nous voulons analyser ici les perspectives alternatives qu'il amène pour définir et évaluer les pratiques en AB.

ainsi liée depuis ses débuts à une économie de marché<sup>22</sup>, et cela reste vrai pour les standards privés en tant que labels de marché.

De ce point de vue, faute de matériel suffisant, notre analyse reste limitée notamment sur les impacts des standards privés en termes de coût<sup>23</sup> de prix<sup>24</sup>, de revenu et de segmentation de marché. Ils permettent de diversifier l'offre de produits AB et de capter des niches de marchés (voir des marchés de militants, dans une certaine mesure). Il reste donc aussi à explorer le point de vue des consommateurs, leurs attentes et motivations, les prix, etc. Il serait également intéressant de poursuivre ce travail par une étude des standards en vigueur dans les autres pays européens afin de mener une comparaison plus large et d'analyser les questions traitées ici dans une perspective européenne et internationale.

Enfin, nous voudrions conclure sur une réflexion « ad-hoc » sur la grande transformation de l'agriculture et l'AB. En termes quantitatifs, et encore plus pour les standards privés, il serait plus juste de parler de petite transformation, progressive. Mais d'un point de vue qualitatif, l'AB et ces acteurs, le standard public et les standards privés, ont participé partiellement mais significativement à la diffusion de nouvelles idées et de nouvelles pratiques pour le système agroalimentaire dans son ensemble. Ils influent sur les processus de ré-encastrement de l'économie, pour reprendre les termes de Polanyi, en mettant en avant des logiques de réciprocité et de redistribution dans les échanges (et plus encore avec la mise en place de système type AMAP). Si cela reste marginal, il s'agit de signaux qui peuvent être le point de départ d'un changement plus profond. Pour cela, une condition sera de dépasser le champ strictement sectoriel et agronomique, et d'intégrer l'agriculture biologique dans un ensemble de pratiques et de mouvements sociaux sur des sujets aussi divers qu'interdépendants, comme la question foncière, les mécanismes d'établissement des prix, les paradigmes et référentiels d'évaluation utilisée pour mesurer les performances, ou encore l'élargissement de la gouvernance économique des filières agricoles et agroalimentaires, intégrant les acteurs « non-productifs » rassemblés sous le chapeau de « société civile ».

---

<sup>22</sup> Ce qui amène à réfléchir à la distinction entre économie de marché et capitalisme, et comment l'économie de marché peut s'affranchir, au moins partiellement, des logiques du capitalisme, basé sur l'accumulation.

<sup>23</sup> Au-delà des coûts de certification, nous ne disposons pas d'information concernant d'éventuels surcoûts de production par rapport au standard public (variables selon les filières) et leur répercussion sur les prix de vente

<sup>24</sup> D'après les acteurs interrogés, il y a peu d'impacts directs des labels privés sur les prix, et de rente liés à ceux-ci. Ils sont plus liés au type de système de production des opérateurs certifiés, ou pour les vins à la qualité et la réputation du domaine.



## Bibliographie

- Agence Bio. (2013a). *La bio en France de la production à la consommation*. [http://www.agencebio.org/sites/default/files/upload/documents/4\\_Chiffres/BrochureCC/CC\\_2013\\_chap4\\_France.pdf](http://www.agencebio.org/sites/default/files/upload/documents/4_Chiffres/BrochureCC/CC_2013_chap4_France.pdf)
- Allaire G. (2002). L'économie de la qualité, en ses secteurs, ses territoires et ses mythes. *Géographie Economie Société*, **4** (2), 155-180.
- Allaire G., Bellon S. (2014). L'AB en 3D: diversité, dynamiques et design (ou dessin), de l'agriculture biologique. Working paper.
- Allaire G., Wolf S., 2004. Cognitive Representations and Institutional Hybridity in Agrofood Systems of Innovation. *Science, Technology and Human Values*, Vol 29, n°4, pp. 431-458.
- Association Demeter France. (2013). Historique. <http://www.demeter.fr/content/historique> (Consulté le 05/12/2013).
- Baqué P. (dir.) (2012). *La bio entre business et projet de société*. Ed. Agone.
- Bergès F., Monier-Dilhan S. (2013). [Consuming organic products: altruistic or selfish motives?](#) TSE Working Paper, n°13-372, January 2013.
- Besse P. (2012). La double nature de la bio. IN : Baque P. (dir.) (2012). *La bio entre business et projet de société*. Ed. Agone.
- Boltanski L. et Chiapello E. (1999). *Le nouvel esprit du capitalisme*. Paris, Gallimard, 843 p.
- Buck D., Getz C., Guthman J. (1997). From farm to table: The organic vegetable commodity chain of northern California. *Sociologia Ruralis* **37**: 3-20.
- Cardona A., Chrétien F., Leroux B., Ripoli F., Thivet D. (2014). *Dynamiques des agricultures biologiques. Effet de contexte appropriations*. Ed. Quae – Educagri.
- Chiapello E. (2009). *Le capitalisme et ses critiques*. 4<sup>ème</sup> congrès du RIODD : la RSE, une nouvelle régulation du capitalisme, Lille.
- Coombes B., Campbell H. (1998). Dependent reproduction of alternative modes of agriculture: Organic farming in New Zealand. *Sociologia Ruralis* **38**: 127–145.
- Darnhofer I., Lindenthal T., Bartel Kratochvil R., Zollitsch W. (2010). Conventionalisation of organic farming practices: from structural criteria towards an assessment based on organic principles. A review. *Agronomy for Sustainable Development*, **30** (1) : 67-81.
- Dondeyne (2013). Artificiel ou naturel ? La filière de légumes bio confrontée à un procédé de sélection en Bretagne. *Revue d'Études en Agriculture et Environnement*, 94, pp 65-92
- Durham, C. (2007). The Impact of Environmental and Health Motivations on the Organic Share of Produce Purchases. *Agricultural and Resource Economics Review*, **36**(2), 304-320.
- Espagne C. (2014). La différenciation au sein des produits issus de l'agriculture biologique en France : standard public et standards privés. Rapport de Stage INRA/AgroParisTech. 48 pp. + annexes.

- Guthman J. (2004). *Agrarian dreams. The paradox of organic farming in California*. University of California Press, Berkeley.
- Hirschman A. (1970). *Exit, Voice, and Loyalty: Responses to Decline in Firms, Organizations, and States*. Cambridge, MA: Harvard University Press.
- Lamine C., Bellon S., 2009. Conversion to organic farming: a multidimensional research object at the crossroads of agricultural and social sciences. A review. *Agron. for Sust. Dev.* 29, 97-112.
- Lemeilleur S. et Allaire G. (2014). Normalisation et recherche de garantie : que peut la certification participative ? Version préliminaire pour le séminaire: The roles of states and markets in the extension of Tripartite Standard Regimes (TSRs). 6 et 7 mai 2014, au CIRAD.
- Leroux B. (2011). *Les agriculteurs biologiques et l'alternative. Contribution à l'anthropologie politique d'un monde paysan en devenir*. Thèse de Doctorat en Sociologie, EHESS.
- Loconto A., Busch L., 2010. Standards, techno-economic networks, and playing fields: Performing the global market economy. *Review of International Political Economy*, 17:3, 507-536.
- Piriou S. (2002). *L'institutionnalisation de l'agriculture biologique (1980-2000)*. Thèse de l'Ecole Nationale Supérieure Agronomique de Rennes.
- Robidel JP (2014). Quantifier et cartographier l'agriculture biologique des années 1980-90 en France. In Cardona A. et al. (coord.). *Dynamiques des agricultures biologiques. Effet de contexte appropriations*. Ed. Quae – Educagri. pp 45-56.
- Sirieix, L., Pernin, J.L., Schaer B. (2009). L'enjeu de la provenance régionale pour l'agriculture biologique . *Innovations Agronomiques*, vol. 4, 401-407.
- Stassart P.M. et Jamar D. (2009). Agriculture biologique et verrouillage des systèmes de connaissances. Conventionalisation des filières agroalimentaires bio. *Innovations Agronomiques* 4 : 313-328.
- Teil G. (2013). Le label AB, dispositif de promesse ou de jugement ? *Natures Sciences Sociétés* 21 : 213-222.
- Van der Kamp M., 2012. Coexisting organic standards : setting boundaries, navigating multiplicity and enacting commonality. In: Barbier M. and Elzen B. (eds), 2012. *System Innovations, Knowledge Regimes, and Design Practices towards Transitions for Sustainable Agriculture*. Inra. Chap. 3. pp.69-85.
- Vankeerberghen A. (2012). « "Agriculteurs bio" : de l'institutionnalisation d'un groupe à une diversité de parcours professionnels ». *Uzance* n°2, 2012, pp.1-13.
- Verhaegen E., 2012. Les réseaux agroalimentaires alternatifs : transformations globales ou nouvelle segmentation du marché. In : *Agroécologie entre pratiques et sciences sociales*. Educagri editions. pp. 265-279.
- Wier, M., O'Doherty K., Andersen L., Millock, K., & Rosenkvist, L. (2008). The Character of Demand in Mature Organic Food Markets: Great Britain and Denmark Compared. *Food Policy*, 33(5): 406-421.